



Fiches Pratiques RH

Mutuelle / Prévoyance : la portabilité

N° 55 - Juillet 2017

Les salariés quittant l'Entreprise peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du maintien des garanties santé et prévoyance sans contrepartie de cotisations.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

Le salarié ArcelorMittal quittant l'Entreprise et ses ayants droit sous réserve qu'ils bénéficiaient des garanties à la date de cession du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS :

Fin de contrat de travail dont le motif de la rupture du contrat ouvre droit à une indemnisation par le régime d'assurance chômage (par exemple : fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur, fin de CDD, licenciement sauf pour faute lourde.)

Les droits à garantie doivent avoir été ouverts avant la date de cessation de votre contrat de travail.

A PARTIR DE QUELLE DATE :

Le maintien de vos droits prend effet au lendemain de la date de cession du contrat de travail. Pour cela, vous devez fournir à Malakoff Médéric :

Le justificatif de prise en charge par le régime d'assurance chômage,

L'information relative à toute modification de votre situation entraînant la cessation du maintien de garanties.

QUELLE EST LA DURÉE DU MAINTIEN DES DROITS :

Vous et vos ayants droit s'il y a lieu, gardez le bénéfice de vos garanties pendant une durée égale à celle de votre dernier contrat de travail, (ou durée totale des contrats successifs chez le même employeur), appréciée en mois entiers, arrondie au nombre supérieur et plafonnée à 12 mois maximum. (Attention, toute suspension de vos allocations chômage pour cause de maladie ou pour tout autre motif n'a pas pour effet de prolonger d'autant la période de maintien des droits.)

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ARRÊT DU MAINTIEN :

Cessation du versement des allocations payées par le régime d'assurance chômage,

Date de reprise d'une activité professionnelle de votre part,

Date d'effet de votre retraite Sécurité Sociale,

L'issue de la durée de maintien à laquelle vous avez le droit et ce dans la limite de 12 mois,

Résiliation du contrat « groupe » ArcelorMittal.

QUEL EST LE NIVEAU DES GARANTIES :

Les garanties maintenues sont identiques à celles définies dans le contrat des actifs pour la catégorie de population assurée à laquelle vous apparteniez.

En cas de modification du contrat des actifs, les modifications des garanties vous seront appliquées ainsi qu'à vos ayants droit s'il y a lieu.

Procédure :

Vous recevrez automatiquement par courrier dans le mois qui suit votre sortie, les documents nécessaires pour la mise en place de la portabilité.

- **Vous devrez envoyer** le bulletin d'acceptation ou de renonciation dûment complété et signé au CSRH à Montataire (1 route de Saint Leu, 60761 MONTATAIRE).

- **Si vous souhaitez bénéficier de la portabilité, vous devrez envoyer à Malakoff Médéric : le bulletin de demande d'adhésion** reçu précédemment accompagné de votre attestation Pôle emploi.